

# Règlement "Jeu de Noël" sur Facebook

Du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2022

## Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu concours "Jeu de Noël" sur Facebook est organisé par SiteW, société inscrite au registre du Commerce et des Sociétés depuis le 20/10/2009, SAS au capital de 534 900 €, dont le siège social est situé au 6, rue de l'Élancèze à Vic sur Cère.

SiteW est désigné ci-après comme "la Société Organisatrice, l'Organisateur".

Le participant du jeu est désigné ci-après comme "le Participant, la Participante".

Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants, le Gagnant, la Gagnante ».

Des informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Facebook de SiteW:

<https://www.facebook.com/SiteW.com.Creer.un.site/>

## Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, en Suisse et en Belgique.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société organisatrice.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

## Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2022 à minuit sur la page Facebook <https://www.facebook.com/SiteW.com.Creer.un.site/>.

Les Participants doivent suivre les instructions qui seront mentionnées dans la description de chaque post du "Jeu de Noël".

Les premiers Participants qui seront tirés au sort gagnent. L'Organisateur annonce les gagnants du jeu du jour et les lots attribués une semaine après l'annonce des lots à gagner sur le réseau social désigné.

Les Gagnants seront contactés par message privé dans les 24 h suivant l'annonce lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 4 et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'une semaine à compter de l'annonce de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.

Du fait de l'acceptation de son prix, le/la Gagnant(e) autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

#### Article 4 - Dotation et attribution des lots

Les lots sont offerts par les partenaires de SiteW et constituent en ce sens une « dotation ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Soit : 9 lots offerts par les partenaires de SiteW. Ces partenaires sont :

- Kolibri
- La flâme
- Kesbon
- Tya Dan
- Le Rucher de Lagarde
- Zen et Nature
- Nodie's
- Trésor de style
- Mimi dans les orties.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le/la Gagnant(e).

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le tirage au sort sera effectué par l'application fanpage karma.

Les noms des Gagnants seront publiés directement sur la page Facebook <https://www.facebook.com/SiteW.com.Creer.un.site/> Les Gagnants seront avertis dans la description du post de la semaine suivante ainsi que par message privé dans les 24h suivant l'annonce leur confirmant sa victoire.

Si les informations communiquées par les Participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant(e) et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par message privé, dont une copie du message sera envoyée sur l'adresse email de la Société Organisatrice.

## Article 5 - Élimination de la participation

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et/ou la perte de l'attribution du lot.

## Article 6 - Modération

La page Facebook <https://www.facebook.com/SiteW.com.Creer.un.site/> est un espace ouvert.

Le service communication de SiteW se réserve ainsi le droit masquer/supprimer/signaler toutes publications contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère violent, raciste, homophobe, injurieux, grossier, illicite, obscène, ou incitant à la discrimination, ou à la haine, ou faisant l'apologie de crimes de guerre. Les commentaires à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées seront systématiquement supprimés.

## Article 7 - Loi informatique et libertés

Les informations sollicitées pour la participation, du 1<sup>er</sup> au 21 décembre à minuit, sont obligatoires pour gérer toute participation au "Jeu de Noël" par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement

informatique et être utilisées par la Société Organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à : SiteW, 6, rue de l'Élancèze, 15800 Vic sur Cère.

## Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être obtenu, sur simple demande, à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du "Jeu de Noël".

## Article 9 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Ce dernier peut être modifié par la Société Organisatrice durant toute la période du jeu concours.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, à savoir de Tribunal de Grande Instance d'Aurillac.

Le/La Participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.